



Règlement d'utilisation pour les locations longue durée du Foyer paroissial de Penthalmaz.



Généralités

La Paroisse réformée de Penthalmaz-Penthaz-Daillens est propriétaire du Foyer paroissial.

Responsabilité

Chaque locataire doit désigner une personne référente et responsable de la bonne utilisation des locaux.

Utilisation des locaux et du matériel

Le matériel des sociétés utilisant régulièrement la salle (piano, tapis de gym) ne doit en aucun cas être utilisé hormis les ayants droit.

Les thermostats des radiateurs ne doivent en principe pas être modifiés. Si ce devait tout de même être le cas, ils seront remis dans leur position initiale avant de quitter les lieux.

Les lumières seront éteintes, les robinets fermés, les fenêtres et portes fermées et verrouillées. En particulier, **les portes d'entrée du haut et du bas doivent être fermées à clé.**

Tous dommages ou problèmes seront signalés à la personne en charge des locations.

Restitution des locaux

Les locaux seront restitués dans l'état dans lequel ils ont été reçus.

Responsabilité

Le locataire répond de la bonne utilisation des lieux et des objets qui s'y trouvent. Il veillera à ce que les locaux et le matériel soient rendus propres et en bon état. Les objets perdus, détériorés ainsi que les déprédations causées au bâtiment durant la location sont à la charge du locataire, qui s'engage à les signaler à la personne en charge des locations

Par respect du règlement communal et par égard aux pensionnaires de l'EMS tout proche, les nuisances sonores doivent être limitées au strict minimum à partir de 22h00 (volume raisonnable et fenêtres fermées).

La paroisse de Penthalmaz décline toutes responsabilités en cas d'accidents, vols ou autres dommages survenant dans le bâtiment et ses alentours lors d'une location.

Toutes déprédations ou dommages que subiraient des tiers, dans le cadre de la location, sont de la responsabilité du locataire.

Tout affichage et ou dépose de publicité doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil de paroisse.

Afin de préserver le foyer paroissial et de pouvoir offrir aux locataires, à long terme, un endroit accueillant, il est interdit :

- de fumer dans l'ensemble des locaux,
- de sortir le mobilier à l'extérieur de la salle,
- d'y jouer avec des chaussures ou ballons ayant servi à l'extérieur,
- d'y introduire de nouveaux engins ou réaliser des aménagements sans autorisation préalable,
- de déplacer les tables en les faisant glisser sur le sol.

Dispositions générales

Le Conseil de paroisse se réserve le droit d'édicter des conditions spécifiques en cas d'occupation particulière, ainsi que de modifier ce règlement en tout temps.

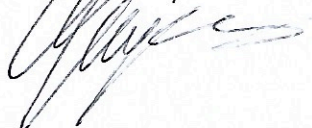
Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location. Le locataire confirme en avoir pris connaissance et l'accepte sans condition.

Adopté par le Conseil de paroisse, le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Penthalaz, le 8 septembre 2020

La Présidente du Conseil de paroisse

Catherine Guyaz



Le secrétaire

Jérôme Vinet

